



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 48319

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire à nouveau l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le problème des retraites complémentaires des anciens cadres français d'Algérie. En effet, celles-ci ont été réduites lors du rattachement aux caisses métropolitaines en 1962. Ainsi, les retraites complémentaires des cadres de 496 entreprises d'Algérie ont été amputées de toutes les cotisations dûment réglées sur la tranche B de leurs salaires lors de ce rattachement. L'ARRCO avait donné son accord pour une réparation financière dès 1986, à condition qu'une aide de l'État soit attribuée. La décision de repousser au 31 décembre 2003 la date de forclusion de la convention du 20 avril 1988 pour l'amélioration des retraites complémentaires des rapatriés aurait dû rendre possible cette aide. Pourtant, à ce jour, rien n'a été fait. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation injuste.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur les conditions d'application de la convention du 20 avril 1988 signée entre l'État et Groupama-Soravie, concernant le fonds destiné à améliorer la retraite complémentaire des rapatriés salariés cadres ou non-cadres des régimes général et agricole, pour leurs années d'activité professionnelle effectuées avant l'indépendance des territoires dans lesquels ils étaient installés. Les délais de forclusion pour le dépôt des dossiers ; initialement fixés au 30 septembre 1990, ont été successivement reportés au 30 juin 1991, 31 décembre 1998 et 31 décembre 2003. Cette dernière levée de forclusion a fait l'objet d'une large publicité dans le monde des rapatriés. C'est ainsi que Groupama-Vie a reçu plus de 10 000 demandes et que 3 579 dossiers lui ont été retournés complets par les bénéficiaires potentiels. À ce jour, 16 685 rapatriés bénéficient de ce fonds. Le ministre est en mesure de préciser que, s'agissant des rapatriés qui n'auraient pas eu connaissance de cette mesure, une étude approfondie du bilan des différentes levées de forclusion, de la population potentiellement concernée, du nombre de bénéficiaires, du coût et de la revalorisation des rentes est actuellement en cours pour permettre au Premier ministre de juger s'il est nécessaire de décider d'une ultime réouverture des délais.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48319

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7856

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9706